



*Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la
promotion de l'enseignement de qualité*

Résolution

Enfants réfugiés et déplacés

Adoptée par la Conférence du CSEE - la Conférence régionale de l'Internationale de l'Éducation - réunie à Belgrade du 6-8 décembre 2016.

La Conférence du CSEE

Constate ce qui suit :

1. Les effets dévastateurs de la crise mondiale des réfugié(e)s sur les communautés les plus vulnérables du monde, notamment les enfants et les jeunes.
2. Les données statistiques de l'UNHCR révèlent l'existence de plus de 65 millions de personnes réfugiées et contraintes au déplacement à travers le monde - la plus importante vague de migration jamais enregistrée auparavant.
3. Plus de la moitié des réfugié(e)s recherchant protection et sécurité sont des enfants et des jeunes âgés de moins de 18 ans, voyageant le plus souvent non accompagnés, sans protection et séparés de leurs frères et sœurs et de leurs proches.
4. Plus de 21 millions de réfugié(e)s sont enregistré(e)s auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugié(e)s - la moitié d'entre eux/elles sont âgé(e)s de moins de 18 ans, voyageant le plus souvent non accompagné(e)s, et 3,6 millions sont des enfants en âge de scolarité n'ayant pas accès à l'éducation.
5. La moitié des enfants réfugiés et déplacés au niveau national ne sont pas scolarisés dans l'enseignement primaire, trois quarts ne fréquentent pas l'enseignement secondaire et très peu d'entre eux ont accès à l'enseignement préprimaire ou supérieur.
6. Seul 1 % du budget mondial de l'aide humanitaire est consacré à l'éducation.
7. Bien que la plus grande majorité des personnes réfugiées et déplacées à travers le monde trouvent refuge dans des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, l'Europe a toutefois été confrontée à de nombreuses difficultés pour gérer l'arrivée de migrant(e)s et de réfugié(e)s sur son territoire.

*Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la
promotion de l'enseignement de qualité*

Constate avec inquiétude ce qui suit :

8. Nombreux sont les enfants réfugiés ayant trouvé la mort en tentant de traverser la mer Méditerranée en 2015 et 2016.
9. Les enfants déplacés sont davantage exposés au risque de trafic des êtres humains, au travail forcé, au mariage précoce, à l'exploitation sexuelle, à la violence et au recrutement par les milices armées.
10. Des services d'encadrement spécialisés n'ont pas été mis en place de manière appropriée par les gouvernements et l'Union européenne pour répondre aux besoins émotionnels et psychologiques des enfants réfugiés et déplacés, en détresse et victimes de traumatismes.
11. Malgré les protections prévues par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989), garantissant le droit au logement, la protection contre l'exploitation, l'accès aux soins de santé et l'enseignement de haute qualité dans des environnements pacifiques, bon nombre d'enfants déplacés n'ont toujours pas accès aux niveaux les plus élémentaires de l'éducation.
12. Les gouvernements européens et l'Union européenne ne sont pas parvenus à mettre en place une réponse coordonnée pour faire face à la crise des réfugié(e)s et des migrant(e)s, et lutter contre ses effets démesurés dans certains pays tels que la Grèce, l'Italie, la Hongrie, la Suède, l'Autriche, la Norvège, la Finlande et l'Allemagne.

Accueille favorablement :

13. Les dispositions prévoyant la protection des réfugié(e)s dans la législation internationale, en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux réfugié(e)s (1951) et du Protocole de 1967 garantissant le droit à la sécurité, l'accès aux procédures d'octroi de l'asile et les droits humains fondamentaux, parmi lesquels le droit de vivre dans la dignité et la sécurité.
14. Les initiatives des gouvernements européens qui, en vertu de leur devoir moral, ont pris l'initiative d'accueillir les réfugié(e)s.
15. Les résolutions relatives au droit à l'éducation des enfants réfugiés et apatrides, adoptées par le 7^e Congrès mondial de l'IE en 2015, ainsi que les politiques pertinentes et les déclarations d'engagement du CSEE, notamment la déclaration de 2015 sur les réfugié(e)s et l'éducation.
16. Les initiatives prises par les organisations membres du CSEE et plusieurs organisations de la société civile pour apporter une aide pratique aux réfugié(e)s, aux enfants déplacés et aux migrant(e)s, et assurer leur scolarisation.

*Autonomiser les syndicats de l'enseignement : la clé pour la
promotion de l'enseignement de qualité*

17. Le Programme 2030 pour le développement durable et les engagements des gouvernements internationaux en faveur des Objectifs de développement durable portant sur le droit à l'éducation de qualité pour les enfants réfugiés et déplacés.

Estime que :

18. Les écoles, les universités et l'ensemble des établissements scolaires - en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux - ont un rôle crucial à jouer lorsqu'il s'agit d'apporter une aide pratique dans le domaine de l'éducation pour répondre aux besoins des enfants réfugiés et déplacés.
19. Le mouvement syndical européen doit continuer à assurer pleinement son rôle qui consiste à garantir le droit à l'éducation de qualité pour les enfants et les jeunes réfugiés, notamment en veillant à ce que l'enseignement soit confié à du personnel enseignant hautement qualifié et formé, en vue d'atteindre cet objectif.

Convient de ce qui suit :

20. Exercer autant que possible des pressions sur les gouvernements européens afin de garantir que les enfants réfugiés aient accès à l'ensemble des ressources et services d'encadrement éducatif et psychologique dont ils ont besoin pour assurer leur apprentissage ainsi que la poursuite et la réussite de leur parcours scolaire.
21. Continuer à apporter un soutien et une assistance pratique aux organisations membres du CSEE, au sein et en dehors de l'Europe, qui mettent en place des programmes d'aide et d'éducation en direction des enfants réfugiés et déplacés.
22. Promouvoir publiquement les droits humains et la sécurité de l'ensemble des réfugié(e)s, notamment en luttant contre la discrimination fondée sur le sexe, le genre, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap et l'origine ethnique ou nationale.